



Le roseau se dégrade trop rapidement sur les chaumières

CHAUMIÈRES. La mauvaise qualité du roseau dénoncée par les propriétaires

Les propriétaires de chaumières en Brière poursuivent leurs démarches pour obtenir réparation et aides financières.

SAINT-LYPHARD

Depuis 2017, les propriétaires de chaumières en Brière (APCB) se battent pour obtenir réparation, avec des aides financières, suite à la dégradation prématuée de leurs toitures. Mais aussi pour que le roseau posé sur les toitures, soit désormais gage de qualité.

Roseau toujours humide

« En 2018, on s'est rendu compte qu'il n'y avait pas qu'un seul champignon responsable de la dégradation du roseau de nos maisons, mais des dizaines. C'est ce qui mettait en cause la qualité du roseau qui conservent l'humidité », rappellent les membres du bureau de l'association APCB.

Leurs objectifs étaient donc d'obtenir des chaumiers, qu'ils posent des roseaux de qualité et d'obtenir des aides financières des collectivités pour les propriétaires ayant une dégradation prématuée de leur toiture.

À ce jour, les objectifs restent les mêmes : obtenir des chaumiers, la pose de roseau de qualité, garantissant une durée de vie des toitures, de 35 ans minimum.

Et, que les collectivités qui imposent ou ont imposé les couvertures en chaume, aident financièrement, de manière significative, les propriétaires dont les toitures se dégradent prématulement ou arrivent en fin de vie. Mais aussi, que l'obligation du chaume soit supprimée totalement ou partiellement,

mais remplacée, dans ce cas, par des incitations financières importantes.

Le bureau de l'association rappelle à ses adhérents que les chaumiers ont obligation de signer un engagement de qualité, lorsque le propriétaire fait une demande d'aide à un EPCI. D'autre part, il ne faut commencer aucun travaux avant d'avoir l'accord d'aide financière.

Et ces aides ne seront versées que sur présentation d'une facture. « Mais cet engagement a été minimisé en 2023, dans ses critères de qualité, et ne garantit pas la traçabilité du produit, aucune analyse n'étant imposée ». Malgré des améliorations, l'association souhaite que les aides de la Carene et de Cap Atlantique soient identiques pour tous.

Recours envisagé devant le Conseil d'État

L'APCB rappelle que ce sont les PLU qui ont imposé la couverture en roseau dans certaines communes. « Désormais, la Carene dispose d'un PLU, tandis que Cap Atlantique a autant de PLU que de communes. Nous avons engagé une démarche devant le tribunal administratif pour le faire trancher à propos d'une obligation dans le PLU et nous avons perdu. Mais nous envisageons de nous pouvoir en cassation, devant le Conseil d'État ». Dans les projets de 2026, l'association constate qu'elle a acquis de nombreuses compétences depuis sa création, mais qu'elles ne sont pas prises en compte par leurs différents interlocuteurs. Elle veut engager un travail avec les assurances et demander les mêmes aides de la Carene et Cap Atlantique. Les critères de qualité du roseau, seront à affiner et valider, afin qu'aucune chaumière ne soit couverte, si les critères de qualité ne sont pas remplis. Il est prévu de solliciter le Département pour une aide financière complémentaire. Mais aussi de tout faire pour obtenir les parties déjà écrites des règles professionnelles du projet Bâtiroseau.



Le bureau de l'APCB qui sera renouvelé prochainement

■ Utile : L'association compte actuellement 242 adhérents, venant de 19 communes, dont 113 sont Lyphardais, 43 de Saint-Joachim, 13 de La Chapelle-des-Marais, 16 à Herbignac et Saint-André et 22 à Guérande.